

Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique

Guide des stagiaires

2022

SOMMAIRE

1.	Introduction	3
	Qui sommes-nous ? Quelle est notre mission ? Que contient ce guide ?	3 3 4
2.	Les organes d'AVOCATS.BE	5
	L'assemblée générale a. Composition b. Compétences c. Délibérations et votes d. Procès-verbaux	5 5 6 6
	Le conseil d'administration a. Composition b. Compétences	6 6 7
	Les services administratifs	7
3.	Les outils électroniques mis à la disposition des avocats	10
	Introduction : comment activer votre compte électronique Portail, annuaire électronique des avocats, carte électronique d'avocat Adresse électronique @avocat.be Extranet Plateforme électronique DPA Helpdesk pour les différents outils électroniques	10 10 12 15 18 20
4.	Nos outils de communication	22
	Newsletters électroniques et blog Site <u>www.avocats.be</u> et autres sites Réseaux sociaux	22 22 23
5.	Le service social	24
6.	La charte en matière de harcèlement	25
7.	L'opération avocat dans l'école	26
Annex	res Charte du 29 avril 2019 en matière de harcèlement Flyer d'informations en matière de harcèlement	27

1. INTRODUCTION

Cher confrère,

Vous venez de vous inscrire à la liste des stagiaires d'un des barreaux francophones et germanophone, et AVOCATS.BE tient également à vous souhaiter la bienvenue.

Qui sommes-nous?

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone (O.B.F.G.) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001.

Depuis septembre 2013, l'O.B.F.G. utilise dans ses communications le logo et le nom AVOCATS.NE, pour que le grand public perçoive plus clairement la profession que l'O.B.F.G. a pour mission de représenter. La dénomination légale O.B.F.G. n'a donc pas disparu, et elle est toujours utilisée lorsque l'O.B.F.G. se manifeste pour exercer une de ses missions légales (par exemple dans les procédures judiciaires où l'O.B.F.G. est partie, ou dans le Moniteur belge lorsque de nouveaux règlements sont publiés).

L'O.B.F.G. est composé de 11 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Liège-Huy, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2021, ces barreaux comptaient au total 8.188 avocats.

Quelle est notre mission?

L'avocat constitue un des organes essentiels du service public de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités. Selon les dispositions du code judiciaire, l'O.B.F.G. est le porte-parole des membres de la profession. Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de la défense de leurs intérêts vis-à-vis des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

La mission de l'O.B.F.G. est définie par l'article 495 du code judiciaire dans les termes suivants : l'O.B.F.G. a pour mission de « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

L'O.B.F.G. exerce donc des activités de représentation des avocats francophones et germanophones de Belgique auprès des pouvoirs publics (exécutif, législatif et judiciaire), au niveau régional, communautaire, national, européen et international. A ce titre, il fait entendre sa voix et prend notamment des initiatives dans l'élaboration des textes législatifs qui concernent la justice ou les droits fondamentaux.

Voyez à cet égard nos <u>mémorandums</u> rédigés en vue des élections législatives belges et des élections européennes de mai 2019, ainsi que nos propositions en matière de politique migratoire https://avocats.be/fr/actualites/memorandum-pour-les-elections-de-2019. Vous pourrez également très prochainement consulter notre rapport d'activités 2019-2022 sur notre site internet.

Le barreau veille ainsi notamment à un meilleur fonctionnement de la justice, à un accès élargi à celleci, notamment par l'aide juridique aux plus démunis, à la lutte contre l'arriéré judiciaire - par exemple en favorisant le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (M.A.R.C.) (conciliation, médiation, droit collaboratif). Il intervient chaque fois que les droits de la défense, les droits et les libertés fondamentales des citoyens sont susceptibles d'être mis en danger. Dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, l'O.B.F.G. arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de questions relatives à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession.

Il se prononce sur les demandes d'admission des avocats étrangers souhaitant devenir membres d'un barreau francophone ou germanophone, et organise l'épreuve d'aptitude selon les dispositions légales belges et européennes.

Il organise les modalités du stage, et notamment détermine les programmes de la formation professionnelle initiale de l'avocat, et organise la formation continue.

Que contient ce guide?

Ce petit guide a pour but de vous faire connaître nos missions, ainsi que les principaux outils et services qu'AVOCATS.BE met à votre disposition (voyez les pages 10 et suivantes).

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à nous écrire ou à nous appeler.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter en ligne le « vade-mecum de l'avocat », source précieuse d'informations sur de nombreux aspects de la profession https://avocats.be/fr/node/125 A titre non exhaustif, vous y trouverez des rubriques relatives à :

- L'arrivée au barreau, le stage,
- La formation initiale et continue,
- L'aide juridique,
- Les honoraires,
- La déontologie,
- Le cabinet de l'avocat,
- La discipline,
- La sécurité sociale,
- Les assurances,
- Les modes alternatifs de résolution des conflits, etc.

2. LES ORGANES D'AVOCATS.BE (VOIR AUSSI LES ARTICLES 488 A 508 DU CODE JUDICIAIRE)

L'assemblée générale

a. Composition

L'assemblée générale est composée au 1^{er} septembre 2021 des 11 barreaux francophones et germanophone, représentés par leur bâtonnier en exercice.

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation en fait également partie, avec voix consultative.

Voici les bâtonniers en fonction au 1er septembre 2022 :

-	Barreau du Brabant wallon	le bâtonnier Marc-Alain Speidel
-	Barreau de Bruxelles (Ordre français)	le bâtonnier Emmanuel Plasschaert
-	Barreau de Charleroi	la bâtonnière Nathalie Monforti
-	Barreau de Dinant	la bâtonnière Yolande Moline
-	Barreau d'Eupen	le bâtonnier Denis Barth
-	Barreau de Liège-Huy Il y a en outre	le bâtonnier Laurent Winkin
	 un bâtonnier de division pour Lièg et un bâtonnier de division pour F 	

- Barreau du Luxembourg le bâtonnier Pierre Neyens

- Barreau de Mons le bâtonnier Bernard Popyn

- Barreau de Namur le bâtonnier Jean Sine

- Barreau de Tournai la bâtonnière Anne-Sophie Rogghe

- Barreau de Verviers le bâtonnier Serge Marcy

- Barreau de Cassation la bâtonnière Caroline De Baets.

b. Compétences

- L'assemblée arrête les règlements qu'elle estime devoir prendre en vue de sauvegarder l'honneur, les droits et les intérêts professionnels communs des avocats ainsi qu'en matière d'organisation de l'aide juridique, de stage et de formation professionnelle des avocats. Ces règlements sont intégrés au fur et à mesure de leur entrée en vigueur dans le code de déontologie (voir ci-dessous, dans le chapitre « extranet », la rubrique « déontologie », page 16).
- Elle établit le budget annuel, détermine la cotisation de ses membres et examine le bilan et le compte de résultats de l'exercice écoulé.
- Une fois par an, elle convoque en assemblée plénière tous les membres des conseils des Ordres.
- Elle élit les administrateurs et désigne ses représentants dans les organes créés en vertu de la loi (par exemple, le Conseil fédéral des barreaux).

c. Délibérations et votes

Pour délibérer valablement, la majorité des barreaux doit être représentée.

Chaque barreau dispose d'une voix par tranche de 200 avocats inscrits à son tableau et à sa liste des stagiaires. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; elles doivent en outre réunir le vote favorable de 5 barreaux au moins.

Le nombre d'avocats par barreau est arrêté le 1^{er} décembre de chaque année, en application de l'article 430.1 du code judiciaire. C'est sur la base du nombre d'avocats arrêté à cette date qu'est calculée la cotisation due par les Ordres d'avocats pour l'année civile suivante.

d. Procès-verbaux

L'assemblée se réunit une fois par mois.

Dès qu'ils ont été approuvés, les procès-verbaux des assemblées générales sont placés sur l'extranet dans la rubrique « P.V. de l'A.G. »

L'extranet est accessible à tous les avocats, via le portail (pour les modalités d'accès, cfr. infra, page 10), où il faut sélectionner la tuile applicative suivante :



Le conseil d'administration

a. Composition

Le conseil d'administration est composé du président, du vice-président, et de 8 administrateurs, élus par l'assemblée générale parmi les anciens bâtonniers ou membres des conseils des Ordres des avocats. Leur mandat a une durée de 2 ans, renouvelable deux fois pour les administrateurs. L'ancien président fait également partie du conseil d'administration, mais à titre consultatif, au cours de l'année qui suit la fin de son mandat.

Composition du conseil d'administration pour l'année judiciaire 2022-2023

Pierre Sculier Président	Rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles
Xavier Van Gils Ancien président	Secrétaire : Hanan Bakkioui □ 02 648 20 98 info@avocats.be
Stéphane Gothot Vice-président	

	Toute correspondance destinée aux
Stéphane Boonen	membres du conseil d'administration doit
Michel Ghislain	être adressée à
Olivier Haenecour	AVOCATS.BE
Pierre Henry	rue Haute 139, boîte 20
Quentin Rey	1000 Bruxelles
Jean-Joris Schmidt	ou aux adresses mail suivantes :
Laurent Tainmont	info@avocats.be
Isabelle Tasset	cdeville.secrgen@avocats.be
Administrateurs	
	Elle leur sera transmise par le
	secrétariat.

b. Compétences

- Le conseil d'administration étudie, d'initiative ou à la demande de l'assemblée générale, en son sein ou à l'intervention des commissions ou des groupes de travail spécialisés, tous sujets scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques, relatifs à la profession.

Les commissions et groupes de travail sont composés d'avocats de tous les barreaux de l'O.B.F.G., proposés par les bâtonniers. Les principales commissions sont : droit de la famille, droit pénal, aide juridique, droit des étrangers, droit public et administratif, médiation de dettes, informatique, formation initiale et stage, formation continue, droit de la jeunesse, M.A.R.C., finances et fiscal, communication, assurances, protection juridique, prévention, déontologie, mandataires de justice.

- Il élabore les projets de règlements dans ces matières.
- Il prépare le budget, gère les comptes et établit le bilan ainsi qu'un rapport financier, un rapport de ses activités et de celles de chacune des commissions, qu'il soumet à l'assemblée générale.
- Le président du conseil d'administration est chargé de l'organisation générale et de la gestion des affaires courantes, tâches dans lesquelles il est assisté par la secrétaire générale.

Les services administratifs

Divers services assurent la gestion quotidienne des activités et l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Services administratifs 2022-2023

(avocat honoraire à l'Ordre français du barreau de	Secrétaire générale Responsable de la communication	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles © 02 648 20 98 cdeville.secrgen@avocats.be communication@avocats.be
Laurence Evrard juriste	Directrice du département juridique Actualités législatives et politiques Service d'études Lobbying	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles © 02 648 20 98 levrard.legislation@avocats.be
Anne Jonlet avocate – Ordre français du barreau de Bruxelles et barreau de Luxembourg	Responsable du bureau de liaison européen Représentation permanente auprès du C.C.B.E. et des institutions européennes	avenue des Nerviens 85 B - 1040 Bruxelles

Dominique Ligot Directeur administratif et financier	Directeur du personnel Finances et administration Gestion des locaux Logistique	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles © 02 648 20 98 dl.finances@avocats.be
Muriel Clavie avocate – barreau du Brabant wallon	B.A.J. et Salduz	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles ② 02 648 20 98 baj-clavie@avocats.be
Nathalie Garny Avocate – barreau de Namur	B.A.J. et Salduz	Rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles © 02 648 20 98 baj- garny@avocats.be
Melina Bartolomeo	Communication Newsletter électronique La Tribune, site Internet, portail, extranet, réseaux sociaux	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles
Laurence De Zutter juriste	Département juridique Service d'études Agrément des formations	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles ₱ 02 648 20 98 Idz.juriste@avocats.be
Marjorie Dedryvere juriste	Département juridique Service d'études Commission anti-blanchiment	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles © 02 648 20 98 md.juriste@avocats.be
Hanan Bakkioui	Secrétariat du président	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles ₱ 02 648 20 98 info@avocats.be
Alexandra Leoni	Secrétariat (notamment B.A.J. et Salduz) Secrétariat du conseil de discipline du ressort de la c. d'appel de Bruxelles et du cons.de disc. d'appel	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles

Colette Duez	Secrétariat du département informatique	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles © 02 648 20 98 cd.informatique@avocats.be IMPORTANT: ce numéro et cette adresse mail ne sont PAS destinés à servir de point de contact en cas de problèmes informatiques : veuillez contacter le helpdesk servicedesk@avocats.be
Michèle Savonet	Secrétariat Formations en médiation Règlement collectif de dettes – Avocat dans l'école – Equivalence des diplômes	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles
Bérengère Lefrancq Psychologue	Service social	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles
Ilse De Vuyst	Registre national	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 0471 28 34 59 registre.national@avocats.be
Carine Vandenheuvel	Assistante administrative comptable	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles
Benjamin Jennes	Directeur informatique	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles Contact : voir ci-dessus : Colette Duez
Axel Achten	Web developer	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles © 02 648 20 98 webmaster.informatique@avocats. be

3. LES OUTILS ELECTRONIQUES MIS A LA DISPOSITION DES AVOCATS

Introduction : comment activer votre compte électronique

Il est important de communiquer dès que possible au responsable annuaire de votre barreau (voir liste p. 15) votre numéro personnel de téléphone portable.

Lorsque le barreau aura encodé votre numéro de téléphone mobile comme moyen de récupération dans le système, vous pourrez générer **vous-même** le mot de passe via le lien suivant : https://portail.avocats.be/reset-password

A noter que votre nom d'utilisateur est l'adresse @avocat.be elle-même.

Une fois le mot de passe activé, vous pourrez accéder à la boîte @avocat.be, mais **aussi à tous les services en ligne d'AVOCATS.BE**, comme le portail, l'extranet, le Registre National, ...

Veillez dès lors à bien activer ce mot de passe, et à le conserver précieusement. Vous pourrez cependant le modifier via le même lien.

Portail, annuaire électronique des avocats, carte électronique d'avocat

a. Portail

Le portail AVOCATS.BE est destiné à devenir la plaque tournante permettant d'avoir accès à tous les outils informatiques proposés aux avocats.





En vous connectant sur l'adresse https://portail.avocats.be, vous aurez accès à diverses « tuiles », qui vous redirigeront vers les services offerts par AVOCATS. BE et notamment :

- Mon profil (professionnel);
- Mes préférences (sécurités et activation de ITSME) ;
- Annuaire des avocats (tous les avocats belges) ;
- Notifications;
- Téléchargements (documents et logiciels- téléchargement de fichiers ou de documents sécurisés) ;
- DPA-Deposit;
- DPA Card;
- DPA Gestion des mandats ;
- Regsol ;

UN AVOCAT, C'EST QUELQU'UN QU'IL FAUT VOIR AVANT POUR ÉVITER LES ENNUIS APRÈS

- Salduzweb ;Autres LGO ;
- Registre national;
- Bureau virtuel et boîte mail ;
- Formations permanentes;
- Gestion du stage (pour les avocats stagiaires);
- Espace factures;
- Académie digitale ;
- Extranet global et extranet de votre barreau principal;
- Boîte à outils.

Très facile d'utilisation, le portail vous permettra, de manière totalement sécurisée, de profiter de tous ces services, mais aussi d'être informé via des notifications, de modifier votre profil, vos données personnelles, votre mot de passe.

Il offre de même un accès à l'extranet et à tous ses services.

Des « tuiles » pourront être rajoutées par vos soins, vous permettant donc d'organiser et de personnaliser votre portail, et vous renvoyer par exemple directement vers certaines sections de l'extranet.

Des vidéos explicatives sont disponibles pour vous aider à comprendre le fonctionnement du portail. https://www.youtube.com/watch?v=c9KeK1Mqfm8&list=PLfwSiqnt1DLgS8 e5a1hNqnik2RDSksC&ind ex=1

b. Annuaire

Connectez-vous sur le portail avec vos codes d'accès déterminés ci-dessus pour l'encodage de vos coordonnées professionnelles : https://portail.avocats.be

Vous pouvez également prendre contact avec le responsable annuaire de votre Ordre (liste p. 15) à ce sujet. Vos données seront ainsi reprises dans l'annuaire de tous les avocats, qui peut être consulté sur dans le portail, via la tuile « Annuaire ».

c. Carte électronique d'avocat

Grâce à vos identifiants, vous pourrez ensuite commander votre carte électronique d'avocat via le portail https://portail.avocats.be, application « Carte d'Avocat ». Pour ce faire, vous aurez besoin de votre carte d'identité et du code PIN de celle-ci.

d. ITSME

Une fois en possession de votre carte d'avocat, vous pouvez, via le portail, lier celle-ci à ITSME. De la sorte, vous n'aurez plus besoin, après cette opération, de sortir votre carte d'avocat pour vous identifier : vous pourrez le faire via ITSME.

e. Aide en ligne sur les outils informatiques

Pour toute question concernant les outils informatiques, il y a lieu de contacter le servicedesk d'AVOCATS.BE :

- Via email: servicedesk@avocats.be



- Via téléphone : 02 588 88 22

FAQ: http://www.dp-a.be/fr/faq/

Adresse électronique @avocat.be

Important : en application de l'article 4.10 § 1 du code de déontologie, l'avocat **DOIT** disposer d'une adresse électronique.

Un serveur mail a été ouvert et une adresse e-mail est attribuée à tous les avocats francophones et germanophones dès leur inscription au barreau, sur le modèle prenom.nom@avocat.be. Si vous choisissez une adresse e-mail professionnelle qui ne soit pas l'adresse « @avocat.be », un alias sera créé à partir de l'adresse « @avocat.be », qui renverra simplement les messages reçus vers la boîte professionnelle. Vous conservez donc également votre adresse actuelle. L'alias est gratuit, mais vous ne bénéficiez pas des avantages décrits ci-dessous.

Votre barreau (ou l'O.B.F.G.) vous envoie un courrier pour vous avertir de la création de la boîte.

Attention : dès réception de ce courrier, vous devrez exercer l'option :

- soit pour la boîte « @avocat.be »,
- soit pour une autre adresse e-mail professionnelle que vous souhaitez utiliser.

A. Les avantages de la boîte « @avocat.be »

Les avantages de cette boîte sont nombreux : 25 Go. d'espace disponible, un calendrier, un espace pour insérer des documents, sécurité, espace d'administration, disponibilité du serveur, service accessible en ligne, traitement anti-virus appliqué à tous les messages très performant, anti-spam et de plus, la boîte est liée au nom de domaine.

B. Le coût

Vous devrez choisir entre un abonnement de base ou un abonnement « mobility » (accès à distance sur smartphone et tablette, avec synchronisation, ...). Les tarifs sont disponibles via la tuile « Bureau virtuel et boîte mail » du portail



ou à l'adresse https://avocat.contactoffice.com/

L'abonnement est payable directement à Contactoffice via le webmail. Cette boîte (ou l'alias) sera

UN AVOCAT, C'EST QUELQU'UN QU'IL FAUT VOIR AVANT POUR ÉVITER LES ENNUIS APRÈS

activé(e) dès votre inscription au barreau.

Si vous ne vous abonnez pas auprès de ContactOffice, et que vous choisissez que votre adresse « avocat.be » renvoie vers une autre adresse professionnelle, vous n'avez rien à payer.

C. Procédure d'activation et désactivation - IMPORTANT

Comme indiqué ci-dessus, dans la rubrique « Introduction – comment activer votre compte électronique », il est important de communiquer dès que possible au responsable annuaire de votre barreau votre numéro personnel de téléphone portable.

Lorsque le barreau aura encodé votre numéro de téléphone mobile comme moyen de récupération dans le système, vous pourrez générer **vous-même** le mot de passe via le lien suivant : https://portail.avocats.be/reset-password

A noter que votre nom d'utilisateur est l'adresse @avocat.be elle-même.

Une fois le mot de passe activé, vous pourrez accéder à la boîte @avocat.be, mais **aussi à tous les services en ligne d'AVOCATS.BE**, comme l'extranet, le Registre National, le portail, ...

Veillez dès lors à bien activer ce mot de passe, et à le conserver précieusement. Vous pourrez cependant le modifier via le même lien.

Dans le mois de votre inscription au barreau, **si vous choisissez d'utiliser la boîte mail @avocat.be,** vous devrez vous connecter à votre boîte via le portail, en sélectionnant la tuile applicative suivante cidessous, avec le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous avez créé, **pour choisir votre formule d'abonnement.**



Si vous avez choisi un transfert automatique vers une adresse professionnelle personnelle, il vous est cependant conseillé de vous connecter également au webmail, et ceci de manière régulière, afin de vérifier (notamment dans les spams) si des mails bien légitimes ne s'y trouvent pas bloqués. Il sera aussi important d'avoir communiqué votre adresse professionnelle via le formulaire en annexe 2, afin que le barreau puisse mettre le transfert en place.

Lorsque vous quitterez le barreau, l'adresse « @avocat.be » sera désactivée automatiquement deux mois après votre départ.

Dès lors, si vous choisissez d'utiliser cette adresse comme boîte effective, il sera conseillé de transférer vers une autre boîte les mails que vous désirerez conserver avant votre omission.

D. Contraintes déontologiques et sécuritaires

- L'avocat est tenu de déclarer une adresse électronique à son Ordre et ne peut refuser l'adresse ou l'alias « @avocat.be » qui lui est attribué.

L'usage du courrier électronique a été rendu obligatoire par le code de déontologie d'AVOCATS.BE.

Quelle que soit l'option retenue par l'avocat, l'adresse mentionnée dans l'annuaire d'AVOCATS.BE sera l'adresse « @avocat.be », qu'AVOCATS.BE a décidé de promouvoir, pour les raisons évoquées cidessus.

- Les messages professionnels des avocats contiennent souvent des éléments qui requièrent la confidentialité.

Les adresses gratuites, telle que hotmail, gmail, yahoo ... qui peuvent être ouvertes via Internet ne procurent aucune garantie de sécurité, de pérennité et de confidentialité du contenu, qui est d'ailleurs périodiquement scanné.

Dans les dispositions du code de déontologie d'AVOCATS.BE relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, la possibilité de recourir à pareille adresse est exclue. Le code impose le recours à des adresses sécurisées, comme « @avocat.be ».

- Votre courrier électronique, qu'il arrive via une adresse en @avocat.be ou toute autre adresse, arrive sur votre système informatique (portable, PC, réseau, smartphone, ...). Il vous appartient de gérer ce système vous-même ou d'en charger votre informaticien, ce qui implique de tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité de vos données et l'efficacité de votre système (paramétrage des applications, maintenance, configuration des backups, installation des antivirus, etc ...).
- ContactOffice procède à un filtrage anti-spam des courriels adressés à votre adresse @avocat.be avant transfert. Il est donc prudent de vérifier régulièrement dans le répertoire spam de votre boîte @avocat.be si des faux spams (courrier dont vous devez prendre connaissance) ne s'y trouvent pas, même en cas de transfert automatique vers une autre adresse. Pour cela, vous pouvez passer par le portail (portail.avocats.be, pavé « boîte virtuelle et boîte mail »), ou directement sur le webmail (avocat.contactoffice.com).
- Enfin, ne répondez jamais à un e-mail vous demandant les codes d'accès (login et mot de passe) à votre boîte aux lettres électronique. AVOCATS.BE décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un piratage de votre boîte mail lié au phishing.
- AVOCATS.BE insiste sur l'importance d'installer dans chacun de vos PC un logiciel anti-virus et de mettre les définitions virales de celui-ci à jour mensuellement.

E. Support

L'ouverture de la boîte, la facturation de ce service, et l'assistance de premier niveau sont assurés par CONTACTOFFICE. Pour tout support technique, relatif exclusivement au courrier électronique ou à l'annuaire, allez sur le portail et sélectionnez la tuile applicative suivante



ou envoyez un mail à support@contactoffice.com ou téléphonez au 02/647 92 35.

Votre barreau ou AVOCATS.BE n'ont pas pour mission de vous aider à configurer, protéger, installer, dépanner votre système informatique. Il est dès lors inutile de les contacter pour de tels problèmes, aucune suite ne sera donnée à ces demandes.

CONTACTOFFICE ou AVOCATS.BE ne sont pas nécessairement responsables de tous les problèmes que vous pourriez rencontrer avec votre adresse e-mail, notamment dans le cadre de l'utilisation d'un logiciel de messagerie, tel Outlook ou Live. Les problèmes peuvent provenir de votre logiciel ou de votre fournisseur d'accès à Internet, qui gère notamment le serveur SMTP (envoi des messages).

Liste des responsables annuaire par barreau

Barreau	Nom	Prénom	Email	Téléphone
Brabant Wallon	Marino	Ornella	secretariat@barreaudubrabantwallon.be	067/89.51.90
Bruxelles	Sadek Cherkaoui	Kawtar	cybersalon@barreaudebruxelles.be	02/519.84.80
Charleroi	Degraeve	Valérie	barreau@barreaudecharleroi.be	071/20.07.03
Dinant	Roger	Marie- Françoise	batonnier@barreaudedinant.be	082/22.97.59
Eupen	Palm	Rainer	rainer.palm@zians-haas.be	080/28.09.02
Liège-Huy	Gester	Bérénice	bgester.ordre@barreaudeliege.be	04/232.56.67
	Piscaglia	Esmeralda	batonnier@barreauduluxembourg.be	063/24.00.21
Luxembourg	Incourt	Catherine	bajneufchateau@barreauduluxembourg.be	061/53.52.57
Luxembourg	Demarche	Catherine	bajmarche@barreauduluxembourg.be	084/21.48.28
Mons	Polet	Cécile	secretariat@barreaudemons.be	065/37.97.01
Namur	Alexis	Céline	secretariat@barreaudenamur.be	081/22.82.60
Tournai	Filipowski	Jessica	secretariatdelordre@barreaudetournai.be	069/87.54.10
Verviers	Janclaes	Valérie	barreaudeverviers@avocat.be	087/32.37.93

Extranet

Vous avez accès à l'extranet sur le portail via la tuile applicative suivante :



L'extranet est strictement réservé aux avocats membres d'un des barreaux francophones et germanophone. Son contenu est sécurisé.

Votre nom d'utilisateur de l'extranet est votre adresse mail « @avocat.be » ». Votre mot de passe sera celui que vous aurez déterminé vous-même via la procédure décrite au point C de la rubrique « adresse électronique @avocat.be » (voir page 12).

Il faut se connecter via l'authentification de la DPA.

L'extranet contient diverses rubriques, qui sont régulièrement mises à jour, par exemple:

Rubrique « actualités »

Vous y trouverez

- nos communiqués de presse ;
- les actualités législatives belges : voyez « Dans les coulisses du Parlement belge »;
- les actualités européennes : voyez « Du côté des institutions européennes »;
- etc.

Rubrique « Boîte à outils »

Cette nouvelle rubrique a pour ambition de regrouper de nombreux modèles utiles à votre profession, ainsi que des informations utiles et de la documentation. Elle englobe ce qui figurait auparavant dans la rubrique « documents-types ».

Elle est organisée en divers « pavés ». Chaque pavé contient une note explicative très complète des documents mis à votre disposition et de la manière de les utiliser.

Vous y trouverez par exemple:

Un pavé comprenant tous les documents à transmettre à vos clients, particuliers ou sociétés, lors de l'ouverture d'un dossier. Il s'agit donc notamment des documents suivants :

Une fiche d'information légale;
Des conventions d'honoraires de divers types (taux, forfait, etc...);
Des conditions générales;
Un document relatif au RGPD;
Un document relatif à l'aide juridique;
Des informations sur le blanchiment.

Un pavé comprenant les documents utiles relatifs au stage et aux collaborations:

Un modèle de contrat de collaboration indépendante entre avocats ; Un modèle de contrat de stage d'avocat.

Une déclaration de consignation ;
Une requête devant la commission d'aide aux victimes ;
Le formulaire de demande d'accès à la centrale des crédits aux particuliers ;
Un outil de gestion de cabinet ;
Un modèle de rapport de compte de tiers et rubriqués ;
Le compendium de l'aide juridique et la charte vie privée BAJ ;
Le code de déontologie ;
Les syllabus de formation initiale ;
L'accord avec le SPF finances relatif aux forfaits de frais professionnels deductibles ;
Le présent guide des stagiaires.

D'autres pavés seront intégrés, reprenant les liens utiles, des trucs et astuces, des modèles en matière de règlement collectif de dettes et d'administration provisoire, des informations sur l'obtention de subsides, ... et la rubrique Caddy Barreau (une centrale d'achat pour avocats, comprenant de nombreux avantages auprès de commerçants).

Rubrique « aide juridique »

Vous y trouverez des informations sur la règlementation de l'aide juridique (le document essentiel est le **compendium de l'aide juridique**, guide pratique de l'aide juridique de deuxième ligne, dont les dispositions sont rendues obligatoires par le code de déontologie), les coordonnées des B.A.J., un lien vers le Salduzweb. Cette rubrique est intégrée dans la boîte à outils.

• Rubrique « déontologie »

Le code de déontologie, rendu obligatoire par le règlement du 12 novembre 2012 publié au Moniteur belge le 17 janvier 2013, est mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de nouveaux règlements. Ses versions antérieures peuvent également être consultées. Cette rubrique est intégrée dans la boîte à outils.

Ne manquez pas de prendre connaissance des dispositions du titre 3 « stage et formation » qui vous concernent particulièrement.

UN AVOCAT, C'EST QUELQU'UN QU'IL FAUT VOIR AVANT POUR ÉVITER LES ENNUIS APRÈS

Rubrique « RGPD »

Elle est consacrée aux obligations imposées par le règlement général sur la protection des données. Elle contient des modèles pour votre pratique. Cette rubrique est aussi intégrée dans la boîte à outils.

Rubrique « blanchiment »

Elle est consacrée aux obligations imposées par la législation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elle contient des modèles pour votre pratique, notamment :

- check list de vos obligations ;
- clause-type à insérer dans les conventions d'honoraires ;
- o formulaire d'ouverture de dossier ;
- fiche d'identification du client.

Cette rubrique est aussi intégrée dans la boîte à outils.

Rubrique « conditions générales »

Elle est consacrée aux obligations que l'avocat doit remplir lorsqu'il noue une relation avec un client consommateur, et met à disposition, après un article explicatif :

- o des conditions générales type, accompagnées du commentaire de la commission des clauses abusives du SPF économie ;
- o un modèle de fiche d'informations légales approuvé par le SPF économie ;
- o un modèle de document d'information et de renonciation à l'aide juridique légale ;

Cette rubrique est aussi intégrée dans la boîte à outils.

Rubrique « formations »

Vous y trouverez des annonces de colloques, séminaires, cours, etc.

• Rubrique « guide du stagiaire »

Vous y trouverez la version électronique du présent guide, un article expliquant la réforme de la formation initiale des stagiaires entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019, un modèle de contrat de stage conforme au code de déontologie, le montant de la rémunération minimale indexée d'un stagiaire.

Rubrique « liens utiles » : service de remplacement

Vous y trouverez un lien vers le service « confra.be », qui permet aux avocats de se faire remplacer devant toutes les juridictions du pays, lorsqu'il s'agit d'une prestation qui ne justifie pas le déplacement du dominus litis. Ce service permet un gain de temps appréciable pour un prix abordable : les barreaux de l'ensemble du pays ont fixé le montant des honoraires de remplacement à 60 €.

Ce service n'est pas géré par AVOCATS.BE mais par Confra.be <u>www.confra.be</u>-<u>info@confra.be</u>-Tél : 0496 44 04 07.

Règles de fonctionnement du service de remplacement

- 1. L'avocat remplaçant agit sous sa propre responsabilité.
- 2. Il peut être fait appel à un remplaçant notamment pour :
 - o demander une remise ;
 - o demander un jugement par défaut ;
 - o demander un jugement d'accord ;
 - o demander un jugement accordant des termes et délais ;
 - o déposer un dossier ou des conclusions :
 - o signer un acte d'appel en matière pénale.
- 3. Dans les cas qui ne requièrent pas de plaidoirie, le montant des honoraires à verser au remplaçant a été fixé par les bâtonniers à 60 € HTVA.
- 4. Les frais de correspondance, y compris les lettres de rappel, et de déplacement, sont indemnisés

UN AVOCAT, C'EST QUELQU'UN QU'IL FAUT VOIR AVANT POUR ÉVITER LES ENNUIS APRÈS

Guide des stagiaires 2022

AVOCATS.BE – 139 boite 20, rue Haute, 1000 Bruxelles – Tél. 02 648 20 98 www.avocats.be – info@avocats.be respectivement à raison de 6 € HTVA par lettre et de 0,30 € HTVA le kilomètre. Les montants précités doivent être immédiatement versés sur le compte du confrère remplaçant.

- 5. Pour toute autre intervention, le remplaçant dresse lui-même son état d'honoraires, conformément aux usages de son barreau.
- 6. Toute demande de remplacement, accompagnée du dossier et des pièces nécessaires, est en principe directement adressée au remplaçant la veille de l'audience. Le jour même de l'audience, le remplaçant informe le confrère remplacé des devoirs accomplis.
- 7. En cas de non-paiement des frais et honoraires dont question ci-dessus, le responsable du service de remplacement du barreau concerné prend les mesures appropriées.
- 8. Le service de remplacement est ouvert à tout avocat stagiaire ou inscrit au Tableau.

Rubrique « liens utiles » : autres sites d'AVOCATS.BE

Outre notre site <u>www.avocats.be</u> destiné au public (voir ci-dessous « Nos outils de communication »), il existe des sites développés par AVOCATS.BE sur des thèmes spécifiques (T.V.A., avocat dans l'école, ombudsman, congrès, universités d'été, formation cassation pénale, etc.).

Cette rubrique est aussi intégrée dans la boîte à outils.

Plateforme électronique DPA

La DPA (Digital Platform for Attorneys) est une plateforme sûre, fiable et efficace d'échanges de documents juridiques entre avocats, tribunaux, clients et tiers.

Vous accédez aux applications via le portail.

La plateforme DPA garantit un niveau élevé de cybersécurité grâce à l'authentification de l'avocat, qui doit utiliser sa carte électronique d'avocat pour y accéder.

En permettant la connexion avec diverses sources publiques et judiciaires, la plateforme DPA contribue à la numérisation du barreau et de la justice.

La dématérialisation de la procédure judiciaire assure avant tout un gain de temps et de flexibilité pour les professionnels du droit (avocats et huissiers). Elle est également bénéfique à l'administration de la justice, libérée des contraintes inhérentes à l'utilisation du papier.

Qu'offre aujourd'hui la plateforme DPA?

- 1. Coordonnées parfaitement à jour de tous les tribunaux et des avocats de Belgique ;
- 2. **Dépôt en ligne de conclusions et pièces** avec un contrôle possible du numéro de rôle auprès de la grande majorité des tribunaux belges ;
 - Envoi simultané à toutes les parties concernées sans coût supplémentaire ;
 - Possibilité de recevoir une attestation d'envoi ;
 - Possibilité de soumettre une requête ;
 - Aperçu clair du statut de votre dépôt dans la DPA-Box ;
- 3. **Réception d'envois recommandés** (jugements et arrêts, par ex.), et accès au Conseil du Contentieux des étrangers via **la Jbox** ;
- 4. **Signature digitale** de documents (DPA-Sign-A-Doc) ;
- 5. Intégration à différents logiciels des cabinets d'avocats ;
- 6.. **Délégation** possible à vos assistants non avocats ;
- 7. Accès direct à l'application **Registre central de Solvabilité** (RegSol);
- 8. Accès direct à l'application **Salduz**;
- 9. Accès direct à diverse sources authentiques :
 - Registre national,
 - Fichier central des avis des saisies.

L'O.B.F.G. est habilité par la loi du 8 août 1983, article 5, 6° à accéder aux informations du registre national des personnes physiques « dans le seul but de communiquer aux avocats les informations dont ils ont besoin pour les tâches qu'ils accomplissent en tant qu'auxiliaires de la justice ».

UN AVOCAT, C'EST QUELQU'UN QU'IL FAUT VOIR AVANT POUR ÉVITER LES ENNUIS APRÈS

Le service « registre national » permet aux avocats de commander, sans déplacement dans les administrations communales, des extraits du Registre national, pour les procédures dont les avocats sont chargés.

Qui peut obtenir ces documents et quels renseignements pouvez-vous obtenir ?

Les articles 4.75 et suivants du code de déontologie réglementent l'accès au registre :

Seuls sont autorisés à utiliser les informations obtenues du Registre national par l'intermédiaire de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, les avocats de ces barreaux qui reconnaissent avoir pris connaissance du présent code et qui se sont engagés à en respecter les dispositions.

L'avocat qui introduit une demande d'informations atteste qu'il les sollicite dans l'un des buts suivants : intentement, poursuite et aboutissement d'une cause ou accomplissement des actes préalables à une procédure contentieuse.

A chaque demande, l'avocat indique, sous sa propre responsabilité, le type de procédure qu'il se propose d'engager et précise les informations dont il a besoin (nom, prénoms, lieu et date de naissance, sexe, nationalité, résidence principale, lieu et date du décès, profession, état civil ou composition du ménage).

L'avocat motive sa demande si elle tend à obtenir la communication de la nationalité, de l'état civil ou de la composition du ménage.

Les informations obtenues sont utilisées à la seule fin demandée.

Tout traitement de données que l'avocat obtient en vertu des présentes dispositions est soumis aux dispositions légales concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données personnelles.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone avise le bâtonnier de l'Ordre concerné de toute infraction à ces dispositions.

Coût

- Les consultations du registre national via DPA RN sont automatisées.
- Le coût de celles-ci est disponible à l'adresse https://www.dp-a.be/fr/tarifs-dpa-authentic-sources
- Toutes les requêtes formulées sur la plateforme sont payantes, ainsi que le rapport.
- Pour les dossiers d'aide juridique, et les dossiers de faillite dans lesquels l'assistance judiciaire a été accordée, le coût des requêtes et du rapport est adressé au barreau de l'avocat qui a consulté, pour autant qu'il ait coché les cases ad hoc et fourni les renseignements demandés.
- Pour tous les services DPA (sauf REGSOL), l'avocat reçoit une facture d'AVOCATS.BE.
 Pour REGSOL, les curateurs la reçoivent directement de REGSOL.

Qu'offrira demain la plateforme DPA?

- 1. Accès direct à l'application **Bureau d'aide juridique** (DPA-BAJ) ;
- Accès direct à diverses sources authentiques (DPA-Authentic-Sources);
 etc.

Helpdesk pour les différents outils électroniques

Pour tout problème ou demande de renseignement concernant une des applications informatiques évoquées dans le présent guide, le tableau ci-dessous reprend les coordonnées des différents contacts.

HELPDESK

		Qui contacter ?
Adresse électronique @avocat.be Activation de l'adresse @avocat.be et obtention des codes d'accès (login + mot de passe)		le/la responsable annuaire de votre barreau (voir page 15)
	Redirection vers une autre adresse email	le/la responsable annuaire de votre barreau (voir page 15)
	Souscription d'un abonnement @avocat.be Facturation (en ligne)	Contact Office (pas AVOCATS.BE) via le lien suivant : https://avocat.contactoffice.com/c/obfg/howsubscribe.jsp 02/647.92.35
	Helpdesk (service d'assistance en cas de problème technique ou d'abonnement)	Contact Office (pas AVOCATS.BE) support@contactoffice.com 02/647.92.35
Extranet réservé aux avocats	Obtention des codes d'accès et réinitialisation du mot de passe	Introduire la demande via l'adresse https://portail.avocats.be/reset-password
	Modification des données dans l'annuaire	https://portail.avocats.be/
Applications informatiques d'AVOCATS.BE		servicedesk@avocats.be 02/549 08 62, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Applications DPA		support@dp-a.be 02/588 88 22 du lundi au vendredi, de 8h30 à 17 h
Registre central de la solvabilité (RegSol) www.regsol.be	En cas de difficulté	Mail: support@regsol.be 02/588.98.90 FAQ: https://www.regsol.be/Home/Faq

4. NOS OUTILS DE COMMUNICATION

Newsletters électroniques et blog

Outre l'extranet évoqué ci-dessus, vous pourrez avoir des informations sur nos activités grâce aux outils et supports suivants :

• La Tribune et le blog Prenez le temps de les lire. Ils contiennent des informations essentielles pour l'exercice de la profession!

Depuis de nombreuses années, la Tribune est envoyée aux avocats tous les 15 jours, sur leur boîte mail. L'éditorial du président met l'accent sur les questions d'actualité importantes. Tous les thèmes intéressant les avocats sont traités, qu'il s'agisse des actualités législatives belges et européennes susceptibles d'avoir un impact sur la justice et l'exercice de la profession, des **nouveaux règlements déontologiques qui entrent en vigueur**, des rapports des assemblées générales des bâtonniers, des comptes rendus des rentrées judiciaires, etc. En outre, vous y trouverez l'annonce des congrès, journées de formation, et autres événements que nous organisons, la liste des formations agréées au titre de la formation continue, ainsi que des petites annonces, etc.

Début 2019, la Tribune s'est offert une nouvelle jeunesse. Toujours servie à 8.000 boîtes mails, elle est aussi devenue consultable sur un blog dédié, très visuel et agréable à lire. Le lecteur, sur son ordinateur, son smartphone ou sa tablette peut dès à présent lire et relire ses articles, les partager facilement sur les réseaux sociaux et effectuer des recherches au sein de tous les articles, via l'adresse http://latribune.avocats.be

La Tribune « flash »

Outre La Tribune, lorsqu'un sujet d'actualité requiert d'informer de manière urgente les avocats, nous leur envoyons un numéro « Flash » de la Tribune.

La Tribune européenne

AVOCATS.BE édite également, à intervalles plus espacés que la Tribune, La Tribune européenne. L'objectif est d'informer les avocats de ce qu'AVOCATS.BE mène comme actions au niveau européen grâce à ses représentants et ses experts.

N.B. Tous les anciens numéros des newsletters restent accessibles sur https://avocats.be/fr/tribune

Site www.avocats.be et autres sites

Toutes les informations générales sur la profession d'avocat sont développées sur le site www.avocats.be qui a été conçu à destination du grand public : celui-ci peut y trouver des explications sur la mission de l'avocat, sa formation, sa déontologie, son coût (honoraires et frais), l'aide juridique gratuite, la médiation, les différents barreaux, etc....

Il peut également trouver un avocat, selon divers critères de recherche, en se rendant dans la rubrique « rechercher un avocat ».

Il existe également d'autres sites développés par AVOCATS.BE sur des thèmes spécifiques (T.V.A., avocat dans l'école, ombudsman, universités d'été, formation cassation pénale, etc.).

Vous les trouverez en vous rendant sur l'extranet via la tuile applicative « extranet » du portail (voir la rubrique « liens utiles »).

Réseaux sociaux

AVOCATS.BE est présent sur les réseaux sociaux suivants :

Facebook: https://www.facebook.com/AVOCATSBE-282125485639920/

Twitter: https://twitter.com/oBarreaux

LinkedIn: https://www.linkedin.com/company/2333771/admin/

Instagram : https://www.instagram.com/avocats.be/

Youtube:

• AVOCATS.BE a développé plusieurs vidéos que vous pouvez partager ou reprendre sur votre site internet. Elles concernent le rôle de l'avocat, les M.A.R.C. et une vidéo relative à la protection juridique est prévue cette année. N'hésitez pas à en faire bon usage. Vous les trouverez en suivant ces liens :

- Le rôle de l'avocat : https://youtu.be/NCdbw2dfy3g

- Les M.A.R.C. : https://youtu.be/PIsWvPcr-KE

- Sur Youtube, vous pouvez également consulter des vidéos vous expliquant le mode de fonctionnement de quelques outils électroniques mis à la disposition des avocats:
 - Portail et Extranet:

https://www.youtube.com/watch?v=c9KeK1Mqfm8&list=PLfwSiqnt1DLgS8 e 5a1hNqnik2RDSksC&index=1

LGO Formation:

https://www.youtube.com/watch?v=wItMxd_Lce4&list=PLfwSiqnt1DLgS8_e5_a1hNqnik2RDSksC&index=2

LGO Stage:

https://www.youtube.com/watch?v=jDmZ-Dyrse0&list=PLfwSiqnt1DLgS8 e5a1hNqnik2RDSksC&index=3

Soyez nombreux à nous suivre, et n'hésitez pas à relayer nos messages!

5. LE SERVICE SOCIAL

Le service social assure plusieurs missions auprès des avocats. Elles sont accomplies sous le sceau de la confidentialité.

Mission d'information concernant :

- le statut social des travailleurs indépendants lié aux cotisations sociales et à la couverture d'assurances sociales liée à leur mutuelle (calcul des cotisations, demande de dispense, levée des majorations...).
- les assurances collectives, à caractère privé, contractées par les barreaux, à savoir : l'assurance revenu garanti pour les incapacités de travail en ce compris les congés de maternité, l'assurance hospitalisation et l'intervention non conditionnelle du Fonds de Solidarité pour les obsèques, les conjoints survivants et les orphelins aux études.

Mission d'accompagnement et d'interventions dans les démarches :

-notre service propose un soutien pour l'accompagnement administratif aux avocats qui se trouvent aux prises avec des soucis sur plusieurs fronts (travail, famille, difficulté de santé, financière...). En cas de difficultés financières, mettant à mal les mécanismes de sécurité sociale ou de pension des travailleurs indépendants dû à des circonstances exceptionnelles ou cumulées, l'intervention conditionnée du Fonds de Solidarité des avocats et des huissiers de justice passe souvent par la consultation du service social pour l'établissement d'un dossier confidentiel pour une intervention ponctuelle ou récurrente selon les cas.

Mission d'orientation et d'écoute :

- le service social offre une oreille attentive aux questions et aux doléances des avocats : burn-out, déprime, harcèlement, problèmes liés à la consommation d'alcool n'épargnent pas la profession. Le service social peut orienter vers des services d'aide adéquats à chaque type de situation rencontrée.

Madame Bérengère Lefrancq, psychologue, est responsable de ce service. Les avocats peuvent la contacter en toute confidentialité, par mail (<u>service.social@avocats.be</u>) ou par téléphone (ligne directe 02 533 07 98).

6. LA CHARTE EN MATIERE DE HARCELEMENT

L'assemblée générale des bâtonniers a adopté le 29 avril 2019 une charte en matière de harcèlement. Ce document est annexé au présent guide, ainsi qu'un flyer d'informations.

Un site internet dédié https://cach-info.be/ a été créé à l'attention des avocats.

Il est accessible via la tuile applicative du portail



Il est également accessible via le QR code ci-dessous.



Si un avocat est victime de harcèlement, il peut en référer en toute confidentialité à la cellule d'écoute mise en place par son Ordre.

S'il n'existe pas de cellule dans son Ordre, il peut prendre contact de manière **totalement confidentielle** avec la cellule d'écoute d'AVOCATS.BE, soit en écrivant à l'adresse mail <u>ecoute@avocats.be</u>, soit en appelant le numéro 0471 71 34 34.

7. L'OPERATION AVOCAT DANS L'ECOLE

- Voilà plus de 20 ans que, chaque année, les avocats donnent rendez-vous aux élèves des classes terminales de l'enseignement primaire et secondaire.
- L'objectif de cette opération, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ministre de l'enseignement, est de contribuer à faire de l'élève un citoyen en l'initiant aux notions fondamentales du droit et du fonctionnement de la justice. Il est essentiel en effet que les plus jeunes puissent comprendre les enjeux d'un procès, déterminer le rôle de chacun des acteurs de celui-ci, savoir où et comment se passe telle procédure, différencier la justice « des séries télévisées » de celle qui existe réellement en Belgique, mieux la connaître pour mieux la comprendre.
- Pour plus d'interactivité, un site web spécialement conçu pour cette opération http://ecole.avocats.be est mis à la disposition des professeurs et de toute personne intéressée.
 - Comment participer à cette opération ?
 de chaque barreau un responsable de l'opér

Au sein de chaque barreau, un responsable de l'opération centralise les demandes des écoles. L'avocat peut s'inscrire à tout moment en téléphonant au secrétariat de son barreau ou en remplissant le formulaire en ligne https://ecole.avocats.be/fr/inscription-en-ligne. Le responsable contacte l'avocat et le met en relation avec le professeur de la classe. Pour tout renseignement, contactez Michèle Savonet (02 648 20 98 ou michele.secr@avocats.be).



Annexe

<u>Charte de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone en matière de harcèlement adoptée le 29 avril 2019</u>

Préambule

Il a été constaté depuis plusieurs années que certains avocats rencontrent des difficultés dans le cadre de leur stage ou de leur collaboration à dénoncer des faits de harcèlement subis dans l'exercice de leur profession.

En effet, le milieu des avocats est un milieu fermé où beaucoup ont le réflexe de garder pour eux les problèmes qu'ils endurent afin de ne pas ternir leur image si importante dans notre profession.

C'est dans ce cadre-là que différents acteurs de la profession ont mené une réflexion afin d'améliorer l'accueil, l'écoute et le suivi des victimes ainsi que sur la recherche de solutions adéquates.

Pour rappel, le législateur a défini le harcèlement au travail comme étant :

« Harcèlement moral au travail : ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes, externes ou internes à l'entreprise ou l'institution, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne à laquelle la présente section est d'application, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux. Ces conduites peuvent notamment être liées à l'âge, à l'état civil, à la naissance, à la fortune, à la conviction religieuse ou philosophique, à la conviction politique, à la conviction syndicale, à la langue, à l'état de santé actuel ou futur, à un handicap, à une caractéristique physique ou génétique, à l'origine sociale, à la nationalité, à une prétendue race, à la couleur de peau, à l'ascendance, à l'origine nationale ou ethnique, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre ».

« Harcèlement sexuel au travail : tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Art. 32ter, alinéa 1er, 2° et 3° de la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

La lutte contre le harcèlement au sein du barreau découle des principes fondamentaux qui régissent notre profession et, en particulier, du principe de probité.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de mécanisme spécifique ni de prise en charge adaptée au sein des différents barreaux afin de lutter contre le harcèlement.

En effet, la solution proposée à l'avocat victime de harcèlement est de saisir les autorités ordinales, pour les informer de la situation. Force est de constater que cette démarche est intimidante dès lors qu'une victime est confrontée à deux barrières psychologiques : d'une part, la victime peut éprouver un sentiment de honte qui a pour conséquence qu'il est

difficile pour elle d'en parler, d'autre part, lorsque la victime choisit de sortir de son silence, elle n'a

souvent ni le réflexe, ni l'envie d'en parler aux instances de l'Ordre.

Enfin, lorsque l'avocat victime entend mener une action contre l'auteur du comportement dénoncé, la procédure peut s'avérer longue, fastidieuse et dommageable pour sa réputation.

Fréquemment, les cas de harcèlement s'accompagnent d'autres litiges avec le présumé harceleur (par exemple, non-paiement d'honoraires). Dès lors, une procédure d'arbitrage est parfois proposée par le barreau mais ne satisfait pas au besoin de rapidité d'une décision dont a besoin une victime de harcèlement pour démarrer un processus de reconstruction.

Par la présente, les bâtonniers souhaitent envoyer un signal fort à tous les avocats, stagiaires, collaborateurs ou maitres de stage, et adapter les mécanismes en place afin d'apporter une réponse adéquate.

Dès lors les bâtonniers s'engagent à mettre en œuvre la présente charte.

Article 1

Le harcèlement vise des agissements répétés non désirés susceptibles de porter atteinte à la dignité ou l'intégrité d'une personne.

Ce comportement peut se manifester par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux et souvent dégradants.

Le fait pour un avocat de harceler autrui constitue un manquement aux principes essentiels de la profession d'avocat.

Article 2

Une cellule d'écoute, composée d'un ou de plusieurs psychologue(s) est mise à disposition des victimes par les barreaux.

Cette cellule peut être contactée par le biais d'une adresse email et d'un numéro de téléphone créés spécifiquement à cet effet.

Elle peut être saisie de manière anonyme et travaille en toute confidentialité.

Si aucune structure spécifique n'a été mise en place au niveau local, le barreau local s'engage à promouvoir continuellement la cellule d'écoute mise en place par AVOCATS.BE.

Les numéros de téléphone et adresses emails seront diffusés largement au sein des barreaux.

La cellule d'écoute fournira à la victime une liste de contact de personnes habilitées à l'accompagner pour déposer une plainte auprès des instances ordinales (représentant des stagiaires et avocats volontaires).

Article 3

Si la victime le souhaite, la cellule d'écoute l'orientera vers un psychologue externe au barreau dont les coûts seront pris en charge par les Ordres, à raison de 5 séances maximum, à défaut de prise en charge par des tiers.

Article 4

Si la victime est stagiaire, durant l'éventuelle période de suspension de son stage, elle pourra poursuivre ses cours CAPA, passer ses examens CAPA, assister aux permanences et réunions de colonnes et à ses séminaires et présenter l'exercice de plaidoirie. Seule

l'obligation de prester ses 75h/mois pour le compte de son maitre de stage sera suspendue en application de l'article 3.3 du code de déontologie.

Le bâtonnier pourra prendre toutes dispositions et autoriser toutes dérogations qu'il souhaite au contrat de stage, en application de l'article 3.9 du code de déontologie.

En cas de rupture du contrat de stage, chaque Ordre, via sa commission du stage ou un service ad hoc, assistera la victime pour retrouver le plus rapidement possible, un autre maître de stage.

Article 5

Le bâtonnier prendra toutes mesures qu'il jugera utiles et nécessaires en faisant usage, au besoin, de son pouvoir d'injonction.

Article 6

Il est institué au sein de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone la Cellule d'Avocats Contre le Harcèlement (CACH) ayant pour mission de poursuivre la réflexion sur toutes les questions liées au harcèlement au sein des barreaux francophones et germanophone.

L'avocat et le harcèlement

L'Assemblée Générale d'AVOCATS.BE a adopté, le 29 avril 2019, une Charte en matière de lutte contre le harcèlement (cf. annexe en fin de chapitre pour le texte in extenso).

Cette charte met en place une cellule d'écoute, la Cellule des Avocats Contre le Harcèlement (CACH), composée d'Avocats et d'un ou de plusieurs psychologue(s). La CACH a pour mission de poursuivre la réflexion sur toutes les questions liées au harcèlement avec pour objectif de mener diverses actions pour sensibiliser au harcèlement et de promouvoir la Cellule d'Écoute.

La CACH est composée d'un ou plusieurs administrateurs d'AVOCATS.BE, d'un représentant des stagiaires par barreau, d'anciens membres du Carrefour des stagiaires, et d'un ou plusieurs représentants d'avocats par barreau, nommés par l'assemblée générale de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones pour un mandant d'un an renouvelable.

La CACH sera présidée par un administrateur de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

Chaque barreau met en place une liste d'avocats accompagnants, habilités à accompagner la victime dans toutes les étapes du processus.

Du harcèlement sexuel au harcèlement moral en passant par celui de l'avocate enceinte : tout le monde peut être un jour concerné

Si vous avez un doute, que vous avez le sentiment que quelque chose ne tourne pas rond, ou vous en avez été témoin, n'attendez pas

La cellule d'écoute a été mise sur pied par AVOCATS.BE pour vous aider à v voir clair, en toute discrétion et confidentialité.

La démarche est gratuite et ne vous engage à rien, sauf de prendre en compte votre ressenti qui est un de vos outils de travail essentiel.

Elle peut être contactée par email à l'adresse ecoute@avocat.be ou par téléphone au 0473/17.00.91.

Un groupe Facebook nommé « Avocats, osez parler du harcèlement » regroupe par ailleurs une série d'informations pratiques.

Charte de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone en matière de harcèlement adoptée le 29 avril 2019

Préambule

Il a été constaté depuis plusieurs années que certains avocats rencontrent des difficultés dans le cadre de leur stage ou de leur collaboration à dénoncer des faits de harcèlement subis dans l'exercice de leur profession.

En effet, le milieu des avocats est un milieu fermé où beaucoup ont le réflexe de garder pour eux les problèmes qu'ils endurent afin de ne pas ternir leur image si importante dans notre profession.

C'est dans ce cadre-là que différents acteurs de la profession ont mené une réflexion afin d'améliorer l'accueil, l'écoute et le suivi des victimes ainsi que sur la recherche de solutions adéquates.

Pour rappel, le législateur a défini le harcèlement au travail comme étant :

« Harcèlement moral au travail : ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes, externes ou internes à l'entreprise ou l'institution, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne à laquelle la présente section est d'application, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux. Ces conduites peuvent notamment être liées à l'âge, à l'état civil, à la naissance, à la fortune, à la conviction religieuse ou philosophique,

à la conviction politique, à la conviction syndicale, à la langue, à l'état de santé actuel ou futur, à un handicap, à une caractéristique physique ou génétique, à l'origine sociale, à la nationalité, à une prétendue race, à la couleur de peau, à l'ascendance, à l'origine nationale ou ethnique, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre ».

« Harcèlement sexuel au travail : tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Art. 32ter, alinéa 1er, 2° et 3° de la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

La lutte contre le harcèlement au sein du barreau découle des principes fondamentaux qui régissent notre profession et, en particulier, du principe de probité.



À l'heure actuelle, il n'existe pas de mécanisme spécifique ni de prise en charge adaptée au sein des différents barreaux afin de lutter contre le harcèlement.

En effet, la solution proposée à l'avocat victime de harcèlement est de saisir les autorités ordinales, pour les informer de la situation. Force est de constater que cette démarche est intimidante dès lors qu'une victime est confrontée à deux barrières psychologiques : d'une part, la victime peut éprouver un sentiment de honte qui a pour conséquence qu'il est

difficile pour elle d'en parler, d'autre part, lorsque la victime choisit de sortir de son silence, elle n'a souvent ni le réflexe, ni l'envie d'en parler aux instances de l'Ordre.

Enfin, lorsque l'avocat victime entend mener une action contre l'auteur du comportement dénoncé, la procédure peut s'avérer longue, fastidieuse et dommageable pour sa réputation.

Fréquemment, les cas de harcèlement s'accompagnent d'autres litiges avec le présumé harceleur (par exemple, non-paiement d'honoraires). Dès lors, une procédure d'arbitrage est parfois proposée par le barreau mais ne satisfait pas au besoin de rapidité d'une décision dont a besoin une victime de harcèlement pour démarrer un processus de reconstruction.

Par la présente, les bâtonniers souhaitent envoyer un signal fort à tous les avocats, stagiaires, collaborateurs ou maitres de stage, et adapter les mécanismes en place afin d'apporter une réponse adéquate.

Dès lors les bâtonniers s'engagent à mettre en œuvre la présente charte.

Article 1

Le harcèlement vise des agissements répétés non désirés susceptibles de porter atteinte à la dignité ou l'intégrité d'une personne.

Ce comportement peut se manifester par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux et souvent dégradants.

Le fait pour un avocat de harceler autrui constitue un manquement aux principes essentiels de la profession d'avocat.

Article 2

Une cellule d'écoute, composée d'un ou de plusieurs psychologue(s) est mise à disposition des victimes par les barreaux.

Cette cellule peut être contactée par le biais d'une adresse email et d'un numéro de téléphone créés spécifiquement à cet effet.

Elle peut être saisie de manière anonyme et travaille en toute confidentialité.

Si aucune structure spécifique n'a été mise en place au niveau local, le barreau local s'engage à promouvoir continuellement la cellule d'écoute mise en place par AVOCATS.BE.



Les numéros de téléphone et adresses emails seront diffusés largement au sein des barreaux.

La cellule d'écoute fournira à la victime une liste de contact de personnes habilitées à l'accompagner pour déposer une plainte auprès des instances ordinales (représentant des stagiaires et avocats volontaires).

Article 3

Si la victime le souhaite, la cellule d'écoute l'orientera vers un psychologue externe au barreau dont les coûts seront pris en charge par les Ordres, à raison de 5 séances maximum, à défaut de prise en charge par des tiers.

Article 4

Si la victime est stagiaire, durant l'éventuelle période de suspension de son stage, elle pourra poursuivre ses cours CAPA, passer ses examens CAPA, assister aux permanences et réunions de colonnes et à ses séminaires et présenter l'exercice de plaidoirie. Seule

l'obligation de prester ses 75h/mois pour le compte de son maitre de stage sera suspendue en application de l'article 3.3 du code de déontologie.

Le bâtonnier pourra prendre toutes dispositions et autoriser toutes dérogations qu'il souhaite au contrat de stage, en application de l'article 3.9 du code de déontologie.

En cas de rupture du contrat de stage, chaque Ordre, via sa commission du stage ou un service ad hoc, assistera la victime pour retrouver le plus rapidement possible, un autre maître de stage.

Article 5

Le bâtonnier prendra toutes mesures qu'il jugera utiles et nécessaires en faisant usage, au besoin, de son pouvoir d'injonction. »

Article 6

Il est institué au sein de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone la Cellule d'Avocats Contre le Harcèlement (CACH) ayant pour mission de poursuivre la réflexion sur toutes les questions liées au harcèlement au sein des barreaux francophones et germanophone.

Cette cellule a pour objectif de mener diverses actions pour sensibiliser au harcèlement, de promouvoir la cellule d'écoute déjà instituée et d'en assurer sa visibilité accrue.

La CACH est composée de 15 membres maximum, dont un administrateur de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, et un représentant des stagiaires par barreau. Tous les membres de la cellule sont des avocats membres d'un barreau qui relève de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone. Ils ne sont pas membres d'un conseil de discipline, d'instance ou d'appel.

La CACH est présidée par l'administrateur de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone pour un terme d'un an renouvelable. Une fois l'an, le conseil d'administration et la cellule font rapport du bilan de leurs activités à l'assemblée générale de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

